

## Carrillo et Barreto c. l'Unité nationale de protection (UNP)

Colombie, Amérique latine et Caraïbes

### Affaire Résolue

## Renforce la liberté d'expression

#### MODE D'EXPRESSION

Discours public

#### DATE DE LA DECISION

3 novembre 2020

#### NUMERO DE L'AFFAIRE

T 469/20

#### ORGANE JUDICIAIRE

Cour constitutionnelle

#### TYPE DE DROIT

Droit constitutionnel

#### PRINCIPAUX THEMES:

Violence à l'encontre des orateurs /  
Impunité

#### ISSUE:

Décision de la cour inférieure renversée

#### MOTS CLES :

Journalisme, Violence, Déclarations  
menaçantes, Défenseurs des droits de  
l'homme (DDH)

## L'examen comprend :

- L'analyse de l'affaire
- Le sens de la décision
- La perspective globale
- L'importance de l'affaire

## ANALYSE DE L'AFFAIRE

### Résumé et issue

La Cour constitutionnelle de Colombie a décidé d'accorder la protection des droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de Saúl David Carrillo et Francisco Barreto, défenseurs des droits de l'homme, suite à la décision du Département de la protection nationale de supprimer ou de réduire leur dispositif de sécurité. La Cour a estimé que les irrégularités et omissions des autorités créaient un doute raisonnable quant au risque réel des plaignants. Elle a également mis en évidence un problème structurel concernant la sécurité des leaders sociaux en Colombie.

---

### Les faits

En 2019, Saúl David Carrillo Urariyu et Francisco Barreto, deux défenseurs des droits de l'homme colombiens, ont déposé individuellement une Tutela (demande de protection des droits constitutionnels) contre l'Unité nationale de protection (UNP), une agence spécialisée qui fournit des services de protection aux personnes exposées à des risques pour leur sécurité en raison de leurs activités politiques, judiciaires ou syndicales, pour avoir diminué leur régime de sécurité sans évaluation appropriée des risques. Les plaignants, dans deux affaires distinctes, ont fait valoir que l'Unité nationale de protection a négligé des facteurs clés dans leur évaluation des risques, ce qui a finalement entraîné une diminution de leur service de sécurité. Ils affirment que cette décision menace leurs droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité et à la sécurité.

Carrillo est un leader social qui travaille avec les communautés indigènes de la côte des Caraïbes colombiennes. Il bénéficiait de la protection de l'UNP depuis 2014 en raison de plusieurs menaces proférées par des milices armées. L'analyse des risques en 2017 et 2018 a déterminé que le plaignant présentait un risque extraordinaire. À cet égard, il s'est vu attribuer un service de sécurité composé de deux gardes du corps et d'un véhicule blindé. L'analyse de 2019 a mis en évidence une diminution de son niveau de risque. Par conséquent, un ajustement de ses mesures de protection a eu lieu, comme la suppression d'un garde du corps et du véhicule armé. L'UNP a fait valoir que le plaignant n'avait pas été menacé depuis 2017. En conséquence, Carrillo a présenté un recours en tutela en avril 2019, arguant que la suppression partielle de ce dispositif de sécurité compromettrait ses droits fondamentaux car il avait récemment connu des événements menaçants au sein même de son lieu de résidence.

De même, Barreto, ancien membre de l'ancien parti politique Union Patriótica et actuellement leader social travaillant sur des programmes de réintégration de personnes démobilisées, avait également déposé une plainte pour la réduction de son régime de sécurité personnelle. Son cas a été évalué par l'UNP en 2015 et classé avec un risque extraordinaire. À cet égard, il s'est vu attribuer un dispositif de sécurité comprenant un véhicule blindé, deux gardes du corps, un outil de communication et un gilet pare-balles. En 2019, l'analyse des risques a établi un niveau de risque ordinaire, ce qui a entraîné la suppression de sa protection rapprochée. Le plaignant a présenté une action en tutela et a fait valoir que l'étude n'était pas objective, joignant des preuves telles qu'un courriel envoyé par son garde du corps relatant une attaque sur le véhicule de Barreto.

Dans les deux cas, les tribunaux de première instance ont ordonné à l'UNP de rétablir la protection rapprochée des deux plaignants. Toutefois, les deux tribunaux de seconde instance ont révoqué ces décisions en affirmant que l'UNP était l'organe technique compétent pour évaluer le niveau de danger dans lequel se trouve une personne, ainsi que les mesures à prendre.

Le décret 2591/91, qui régleme la tutela, établit qu'une fois la procédure régulière terminée, chaque dossier de tutela doit être envoyé à la Cour constitutionnelle, qui peut décider de le sélectionner pour un examen spécial ou non. Les deux affaires ont été choisies par la Cour constitutionnelle pour être examinées.

---

## Aperçu de la décision

La Cour devait décider si les actions de l'Unité nationale de protection, l'entité étatique chargée d'assurer la protection des dirigeants et des défenseurs, ont été faites en violation des droits fondamentaux à la sécurité, à

l'intégrité personnelle et à la vie des plaignants lorsqu'elle a décidé de démanteler ou de diminuer ses mesures de sécurité.

La Cour a estimé que les cas en question n'étaient pas « faciles », dans la mesure où les preuves et les allégations ne permettaient pas de conclure que la vie des plaignants était en situation de danger grave et imminent. Cependant, la Chambre a considéré qu'il existait un doute raisonnable en raison des irrégularités et des omissions qui attestent de l'incapacité de l'Unité nationale de protection à remplir sa fonction de protection des leaders sociaux.

La Chambre de révision de la Cour a conclu que l'Unité nationale de protection a méconnu les droits fondamentaux invoqués, en se fondant sur « i) le non respect de l'obligation de qualification périodique du risque ; ii) l'absence de motivation suffisante, claire et spécifique des actes administratifs ; iii) l'absence de paramètres objectifs pour ajuster un dispositif de sécurité ; et iv) la valeur disproportionnée accordée à l'absence de résultats dans le processus pénal » [§ 111]. Ainsi, la Cour s'est interrogée sur les conditions réelles de sécurité des plaignants et sur la nécessité d'obtenir des résultats en leur faveur compte tenu du contexte de violence généralisée contre cette population.

Enfin, sur la base des éléments recueillis, la Chambre a pu identifier l'existence d'un problème structurel concernant la sécurité des dirigeants sociaux qui nécessite, pour le surmonter, une politique publique globale. Sinon, « les efforts décousus et partiels de l'État seront insuffisants pour garantir les droits à la vie, à l'intégrité et à la sécurité des leaders sociaux et des défenseurs des droits de l'homme » [§ 196].

La Cour a donc décidé d'accorder la protection des droits fondamentaux à la vie, à l'intégrité et à la sécurité de Saúl David Carrillo et Francisco Barreto. En conséquence, elle a révoqué les deux décisions de seconde instance et a ordonné à l'Unité nationale de protection de mener une nouvelle étude du niveau de risque en tenant compte des éléments contextuels des plaignants et des tendances récentes de victimisation à l'encontre des leaders sociaux. En ce qui concerne le problème structurel, la Cour a ordonné à l'Unité nationale de protection de revoir et d'actualiser les critères d'identification des leaders sociaux, et a exhorté les différentes entités gouvernementales à publier une politique publique de protection des leaders sociaux.

## SENS DE LA DECISION

## Issue : **Élargit le champ d'expression**

La décision élargit la liberté d'expression en reconnaissant l'importance de la protection et de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme comme condition préalable au libre exercice des droits fondamentaux. En outre, elle reconnaît l'existence d'un problème structurel dans la sécurité des dirigeants sociaux et demande instamment la formulation d'une politique publique pour y remédier.

## PERSPECTIVE GLOBALE

### Sommaire des références

Normes nationales, droit ou jurisprudence

- Colom., Constitution de la Colombie (1991), art. 1.
- Colom., Constitution de la Colombie (1991), art. 2].
- Colom., Cour constitutionnelle, T-719/03

## IMPORTANCE DE L'AFFAIRE

La décision établit un précédent contraignant ou convaincant dans le cadre de sa juridiction.

## DOCUMENTS OFFICIELS DE L'AFFAIRE

- **Décision (en espagnol)**  
<https://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2020/T-469-20.htm>